



Expéditeur

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget

Date

2019-03-28

Destinataires (\*)

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux

Sujet

Les valeurs unitaires

## CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 (2018-006) MÊME CODIFICATION

### **OBJET**

Nous vous faisons parvenir les changements aux valeurs unitaires utilisées par les missions d'établissements : CLSC, CH, CHSLD et CR.

### **MODALITÉS**

L'annexe 1 fait état de l'ensemble des centres d'activités visés, des missions concernées, de même que la date de mise à jour de chaque annexe. Vous trouverez la mise à jour sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dans le répertoire des circulaires. Cette mise à jour est applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019.

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : [publications.msss.gouv.qc.ca/msss](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss)  
« Normes et Pratiques de gestion (circulaire) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction de la gestion financière – réseau	418 266-5940	2019-006			
Direction de la biovigilance et de la biologie médicale pour l'annexe B	418 266-8888				
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexe 1 et les annexes A, B, C, D, E, F, G et I					
Guides informations financières et statistiques :					
- Électrophysiologie					
- Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	03	04	01	01	
- Imagerie médicale					
Formulaire demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires					

## **MODALITÉS**

Pour le 1<sup>er</sup> avril 2019, les annexes A inhalothérapie, B laboratoires de biologie médicale, C physiologie respiratoire, D électrophysiologie, E hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle, F médecine nucléaire et TEP ainsi que G imagerie médicale ont été mises à jour. Les guides Informations financières et statistiques pour l'électrophysiologie, l'hémodynamie et l'électrophysiologie interventionnelle ainsi que pour l'imagerie médicale ont également été mis à jour. Vous trouverez l'ensemble des guides et des annexes joints à la présente circulaire de même que les dernières dates de mises à jour de chacune des annexes.

Les ajouts (A), les modifications (M) et les retraits (R) apportés sont indiqués par un trait vertical dans la marge de gauche des annexes pour les versions en vigueur uniquement.

Si certains professionnels réalisent des activités différentes de celles préconisées par leur corps d'emploi, les salaires devront être répartis entre les centres d'activités concernés. Cependant, il faudra alors utiliser les codes de procédure d'une seule annexe selon l'imputation des heures et du salaire du personnel technique. En résumé, s'il n'y a pas de coûts imputés à un centre d'activités, il ne doit pas y avoir compilation d'unités de mesure. Il est de la responsabilité de chacun de s'assurer que la compilation des unités de mesure soit conditionnelle à l'imputation des heures travaillées et des salaires dans les centres ou sous-centres d'activités appropriés.

Un formulaire est également rendu disponible par le biais de cette circulaire pour toute nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires. Si certaines activités sont manquantes dans les annexes, veuillez remplir ce formulaire et nous le transmettre aux coordonnées figurant dans ce dernier.

## **MISE EN GARDE**

Nous vous rappelons que les procédures effectuées par un médecin seul et sans assistance du personnel technique ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités. Seules les procédures effectuées par un technologue/technologiste ou avec assistance d'un technologue/technologiste peuvent être comptées.

## **SUIVI**

Nous vous demandons d'informer les responsables concernés de votre établissement (secteur comptabilité et secteur clinique) en leur transmettant ces annexes, ces guides et ce formulaire.

Pour l'annexe B, vous pouvez communiquer avec la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale du MSSS au 418 266-6710.

Pour tout autre renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec la Direction de la gestion financière – réseau du MSSS au 418 266-5940.

Le sous-ministre adjoint du financement,  
de l'allocation des ressources et du budget,

*Original signé par*

Pierre-Albert COUBAT